

EDITO

Chers Membres,

Et oui c'est déjà la rentrée et comme toute rentrée qui se respecte, c'est le moment de prendre votre agenda, de bloquer quelques dates pour participer aux nombreuses activités APEDAF qui vous sont présentées dans cette Parentière !

L'un des événements concerne la Course des Héros à laquelle prend part l'APEDAF le 30 septembre prochain au Bois de la Cambre. L'objectif de notre participation est de collecter des fonds en faveur de notre association, autour d'une activité (un peu) sportive mais surtout ludique, pour un moment de détente et de convivialité.

Venez, participez, courez ou marchez, encouragez, nous comptons sur votre présence, essentielle pour que cet événement soit une réussite !

Mais comme l'APEDAF ce n'est pas que du festif, vous trouverez ci-joint, entre autres, le compte-rendu de la mini-conférence sur le thème de « la discrimination à l'embauche » qui nous a été donnée avec l'aimable collaboration du Centre pour l'Égalité des Chances et la lutte contre le racisme.

Vous y trouverez des infos, témoignages, adresses susceptibles d'intéresser tant les parents d'enfants sourds que les jeunes à la recherche d'un emploi.

Toute l'équipe vous souhaite une très bonne rentrée et espère vous rencontrer à l'occasion des animations qui vous sont proposées en ces mois de septembre et octobre 2012 !

Bonne lecture !

Anne-Charlotte Prévot
Présidente

ACTUALITES DE L'APEDAF

Rendez-vous le 16 septembre 2012, pour la journée sans voiture

Michel JORIS, chargé de projet d'Education permanente

Du 16 au 22 septembre 2012, à Bruxelles et dans toute l'Europe, s'organise la Semaine de la mobilité. Une semaine pour apprendre à connaître et utiliser les moyens alternatifs à l'usage de la voiture en ville : train, vélo, tram, bus, patins...

Le point fort de cette semaine sera le Dimanche sans voiture, organisé le 16 septembre 2012 sur le territoire de la Ville de Bruxelles et sur l'ensemble du territoire de la Région bruxelloise.



Cette année encore et pour la 3ème année consécutive, l'APEDAF sera présente pour cette 6ème édition (Au stand d'info de Bruxelles Champêtre / Place des Palais à 1000 Bruxelles), événement festif où sont présentes différentes associations et qui propose des animations, concerts, spectacles.....

L'APEDAF tiendra un stand interactif d'information et de rencontres, qui s'articulera autour de l'outil pédagogique « Sourd dans la circulation... Et si c'était vous ? ».

Nous proposerons aux personnes présentes de « lancer des fléchettes », de répondre à quelques questions sur la surdité et de remporter notre gilet de sécurité accompagné d'une brochure de sensibilisation.

C'est une occasion extraordinaire pour nous de toucher le grand public et de le sensibiliser, en s'amusant, sur la surdité en général et sur la question de la mobilité pour les personnes sourdes.

Venez nous y rejoindre nombreux et n'hésitez pas à diffuser l'info autour de vous.



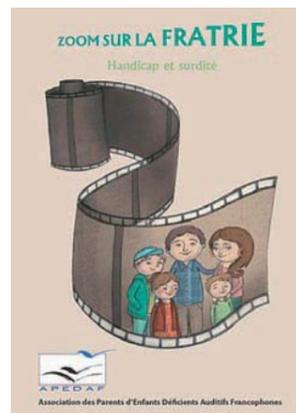
C'est avec tristesse que l'APEDAF vous annonce le décès de Mme Brigitte BENNERT, Présidente de Télécontact et Trésorière de l'asbl Belgique Acouphènes.

Elle est décédée le 8 août 2012 à Genval.

Chacun se souviendra d'une personne généreuse et impliquée dans le monde de la surdité.

Toutes nos pensées vont à sa famille. Elle nous manquera.

« Zoom sur la fratrie : Handicap et surdité »



Les liens fraternels sont différents d'une famille à l'autre. Chacun est à même de relater des moments forts, positifs ou négatifs, vécus au sein de sa fratrie.

Les frères et sœurs d'un enfant sourd vivent une expérience particulière. L'épreuve du handicap influe fortement sur leurs rapports et conditionne la construction de leur identité. Si leur chemin est souvent plus sinueux que dans les fratries ordinaires, il peut conduire à une plus grande tolérance envers autrui.

La lecture de cette brochure vous permettra de découvrir certaines particularités de leur parcours et de vous familiariser davantage avec leur vécu.

Opération de solidarité 2012 :

Déjà une petite pensée pour les cadeaux de fin d'année de votre société...

L'équipe de l'APEDAF

En décembre 2012, l'APEDAF organisera sa - désormais traditionnelle - opération de solidarité¹.

Elle consiste, rappelons-le, à proposer de jolis coffrets de pralines (notamment nos célèbres petites souris) comme cadeaux de fin d'année tant pour le personnel que pour les clients d'entreprises belges et étrangères.

Votre aide et vos contacts (professionnels) nous sont à nouveau indispensables pour concrétiser ce beau projet et toucher ce public-cible !

Pourriez-vous avoir l'amabilité de diffuser l'information le plus largement possible auprès de vos connaissances et, par exemple, au sein de la société pour laquelle vous travaillez ?

Cette démarche permettra de réduire le coût des aides pédagogiques qui soutiennent les enfants déficients auditifs en intégration dans l'enseignement ordinaire.

Un document plus détaillé de présentation de l'opération et du produit ainsi qu'un bon de commande pourront vous être envoyés sur simple demande par courriel (info@apedaf.be).

Nous vous demandons de nous faire part de vos possibilités concrètes de vente à l'adresse e-mail : info@apedaf.be pour le 15 octobre au plus tard. Ce délai doit impérativement être respecté afin de disposer d'un temps suffisant pour passer commande auprès du chocolatier.

Nous vous remercions vivement pour votre précieuse collaboration et nous tenons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

¹ Cette initiative est totalement indépendante de l'Opération Souris proprement dite et ne doit nullement constituer une entrave au bon déroulement de notre action annuelle de solidarité de février.



La Course des Héros se déroulera dans une quinzaine de jours... et nous sommes toujours à la recherche de généreux donateurs.

Nous vous invitons à soutenir financièrement et encourager les coureurs de l'équipe APEDAF afin que chacun d'entre eux parvienne à obtenir le montant minimum de 300 € pour

pouvoir prendre le départ de la course le dimanche 30 septembre prochain.

<http://coursedesherosbruxelles2012.alvarum.net/apedaf1>

Votre geste de sympathie et d'encouragement à leur égard contribuera à défendre fièrement la cause des enfants sourds !!!

Attention !!!

Leur objectif de collecte individuel de 300 € devra être atteint au plus tard le vendredi 28 septembre à minuit.

Le programme de la journée est également disponible.

Pour le visualiser, cliquez ici

<http://coursedesheros.com/about/bruxelles-course-des-heros/>

Nous comptons donc sur vous !

Pourriez-vous aussi avoir la gentillesse de diffuser largement l'information à votre entourage ?

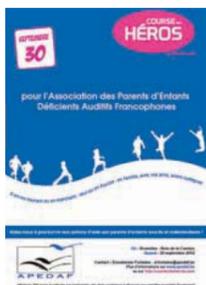
Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter notre site Internet :

<http://www.apedaf.be/vert-Le-dimanche-30-septembre-a>

Nous vous remercions de tout cœur pour votre mobilisation dans le cadre de ce projet !

Pour en savoir plus sur une de nos héroïnes, je vous invite à consulter notre site Internet :

www.apedaf.be



L'équipe de l'APEDAF

La JMS, une bonne occasion de faire connaissance avec la surdité

Helena ALMEIDA, chargée de projets d'Education permanente

La Fédération Francophone des Sourds de Belgique organise cette année encore la Journée Mondiale des Sourds qui aura lieu le samedi 22 septembre 2012 à Louvain-la-Neuve (auditoire Aula Magna). Avec au programme des animations, stands, conférences...

Cette journée est très importante pour le monde de la surdité : c'est l'occasion d'informer, de sensibiliser et de rendre plus visible la communauté sourde. Elle permet notamment aux personnes sourdes et malentendantes de partager les difficultés auxquelles elles sont confrontées au quotidien et d'exprimer leur désir d'intégration dans la société.

Nous espérons vous voir nombreux lors de cet événement !

Plus d'infos sur le site de la Fédération Francophone des Sourds de Belgique : www.ffsb.be.

SAVIEZ-VOUS QUE...

La Province de Namur se veut accessible pour les aveugles et les malentendants !

Elle a acquis du matériel d'audiodescription pour les personnes aveugles et d'amplification sonore pour les personnes malentendantes. Cet équipement est mobile afin d'être utilisé sur tout le territoire de la province Namuroise. Ce matériel est à la disposition des organisateurs culturels agréés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que les compagnies de théâtre amateur, les musées, les communes et CPAS, certaines salles de cinéma et associations.

Plus d'infos : www.province.namur.be

Ou contactez Alain Baccus au 081/77.53.61 ou par e-mail : alain.baccus@province.namur.be

Source : Emmène-mois avril-mai-juin 2012

Proposant les mêmes services, la maison des sourds de Bruxelles et le Foyer des sourds et malentendants de Woluwé ont convenu de fusionner, afin de servir ses membres plus efficacement.

Source : le nouvelliste

Formation d'interprètes en langue des signes

L'institut Libre Marie Haps et les facultés de Namur ont remis un dossier au Ministre de l'Enseignement Supérieur, Monsieur Marcourt afin d'organiser une formation de cinq ans en interprétariat langue des signes. Il s'agit dans un premier temps d'un projet pilote qui débiterait en septembre 2012.

L'APEDAF soutient ce projet et a collaboré pour étoffer le dossier d'exemples concrets illustrant les difficultés conséquentes à la pénurie actuelle d'interprètes.

Nous espérons que ce projet aboutira. Quoiqu'il en soit, nous vous tiendrons au courant.

Source : Abils.be

Accès à l'information dans les hôpitaux

Selon la loi anti-discrimination et la Convention de l'ONU concernant les droits des personnes handicapées, les personnes sourdes ont droit à des aménagements raisonnables afin d'avoir accès à l'information dans les hôpitaux, sans frais supplémentaires.

Le Centre pour l'Egalité des Chances est donc occupé à informer les pouvoirs publics et les hôpitaux que ceux-ci peuvent engager un interprète ou travailler en partenariat avec d'autres hôpitaux, ou encore d'utiliser les systèmes à distance (webcam, vidéophone...).

Source : Parlons-en ! n°50, juin 2012

En panne ?

TOURING SECOURS a un service de dépannage pour les personnes sourdes et malentendantes.

Celui-ci existe depuis plusieurs années.

Son infrastructure est adaptée de manière à être accessible aux conducteurs sourds : soit par sms, soit par fax.

Que faire pour avoir accès à ce service ?

- 1) S'inscrire chez Touring Secours
- 2) Demander à faire partie des membres du service spécial pour personnes sourdes et malentendantes.
- 3) Choisir une formule de dépannage : par sms ou par fax.

Vous recevrez alors un document à compléter :

Pour le sms : enregistrer un message prédéfini (Numéro de membre Touring, plaque d'immatriculation, Nom). Au moment où vous en aurez besoin, il suffira de compléter ce sms avec la description du problème et le code postal du lieu où vous vous trouvez.

Pour le fax : vous recevez un document qu'il suffit de compléter et d'envoyer lorsque vous en avez besoin.

Pour toute information complémentaire, contactez l'APEDAF, la FFSB, TELECONTACT, la FEVLADO ou de OPDOSS.

Source : APEDAF

ECHO(S) DES REGIONS

Tournai : 4ème fête des familles

Louis EVERAERT, coordinateur des aides pédagogiques de Tournai

Franc succès pour la 4ème Fête des Familles le 1er juillet dernier. Tout public confondu, près de 80 personnes ont pris part au barbecue démocratique dans les salons et le jardin de l'APEDAF à la rue Childéric. Entre le RAVEL (la veille) et l'arrivée du Tour de France (le lendemain), il est vrai que la dream team tournaisienne s'est coupée en quatre pour mettre les petits plats dans les grands.

A l'heure d'une généralisation des intégrations des enfants sourds, ce genre de manifestation intergénérationnelle démontre tout l'intérêt des rencontres entre pairs. Ici, des « vieux de la veille » accueillent de nouveaux venus ; là, des parents Sourds discutent avec des mères qui n'en croient pas encore bien leurs yeux. D'une année à l'autre, celui-ci atteint l'âge de raison, celui-là a fini ses humanités.

Depuis peu, Hilde a un boy friend. Oui, oui, c'est Hilde, la petite Hilde. Ces deux autres, eux, ont obtenu leur CEB. Quelques anciens élèves ne s'y trompent pas : rater le premier dimanche de juillet ? Si, il faut vraiment venir. De l'apéro au dessert, pas de prise de tête, c'est chaleureux, on a tant de choses à se raconter. C'est super chouette. Rendez-vous l'an prochain.

Goûter de fin d'année AP Bruxelles

Les aides pédagogiques de Bruxelles



C'était le 23 juin 2012. Les examens étaient terminés, et il était temps de souffler. C'est au sein d'une jolie salle à la Maison de la Solidarité d'Ixelles que nous nous sommes rassemblés. Le rendez-vous était fixé à midi. Au programme : partager un bon repas et s'amuser ! Et ce fut le cas !

La formule « auberge espagnole » nous a permis de déguster quiches, salades délicieuses... quelle belle idée de partager nos talents !

Puis il fut temps de former les équipes et de sortir dans le magnifique parc qui entoure la maison et de se lancer des défis. Trouver Charlie, révéler ses connaissances en matière de bande dessinée, dessiner à l'aveugle, parcourir un labyrinthe sans faire tomber sa bille, courir des ballons plein les jambes et les bras. Tout cela sous le soleil ! Les desserts furent nécessaires, et le café aussi pour d'autres.

Puis vint la remise des prix, pour tout le monde, des entrées au musée des enfants, à l'Atomium, des livres, de beaux stylo, bref tout le monde a été gâté. Merci à tous d'avoir organisé, assaisonné, embelli cette journée. On recommencera l'année prochaine et encore plus nombreux on l'espère.

QUIZZ... QUIZZ... QUIZZ...

Répondez aux deux questions suivantes avant le 15 octobre et gagnez un DVD BBSB...

« Le sourd-muet est un être physiquement incurable, mais pourvu d'une intelligence telle qu'il (est) possible, facile même de l'instruire ». Les sourds-muets n'attendent donc rien de la bienfaisance publique (le « pain de l'Etat ») mais tout de l'instruction publique (« l'éducation qui, en développant leur intelligence, leur assure parmi nous une place avantageuse »)...

Signé :

1. Allibert, 2. Berthier, 3. de la Sizeranne, 4. Lecoq, 5. Lenoir, 6. Morel, 7. Pélissier, 8. Puybonnieux, 9. Vaisse

• Question 1 :

Selon François Buton, la signature du Mémoire d'où est tirée cette citation est remarquable. Pourquoi ?

- A. Les huit signataires sont des professeurs Sourds
- B. Il n'y a pas de professeur Sourd parmi les signataires
- C. L'ordre alphabétique ne fait pas de différence entre les professeurs Sourds et les professeurs entendants.
- D. Certains signataires enseignent dans l'école des Frères Gabriel de Toulouse.

• Question 2 :

Un intrus s'est glissé dans la liste de signataires : lequel ?

Citée dans « L'administration des faveurs » de François Buton, cette phrase est tirée d'un « Mémoire adressé à M. le ministre de l'intérieur par les professeurs de l'Institution Royale des Sourds-Muets de Paris, sur la nécessité de transférer les Ecoles de sourds-muets au ministère de l'Instruction publique », Paris, Imp. De Fain et Thunot, 1847.

In François BUTON, L'administration des faveurs. L'Etat, les sourds et les aveugles (1789-1885), PU Rennes, coll. « Histoire », 2009.

Nous attendons vos réponses à : L'APEDAF, rue Van Eyck 11 A/bte 5, 1050 Bruxelles ou info@apedaf.be
Bonne Chance !



Pour aborder ce thème de la « discrimination à l'embauche », nous avons invité, le vendredi 22 juin, deux spécialistes de la discrimination : Véronique Ghesquière, psychologue et Amélie Meurice, assistante sociale et sociologue. Elles travaillent, toutes deux, au Centre pour l'Égalité des Chances et la lutte contre le racisme. Nous avons déjà eu l'occasion de collaborer avec Madame Meurice, qui avait pris part au comité d'évaluation de la brochure consacrée au thème de la différence que l'APEDAF a éditée en 2011. Ce thème a suscité un intérêt certain : 30 personnes étaient inscrites ; parmi elles, des personnes sourdes, des parents, des représentants de la FFSB, du CREE, de la Charrette, de Grandir ensemble et de l'IRSA. Vous trouverez, ci-dessous, un aperçu de cette mini-conférence, constitué à partir du powerpoint de présentation et de la retranscription de l'enregistrement de la soirée.

Véronique GHESQUIÈRE travaille depuis 2003 au Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, au service Diversité. Elle a longtemps travaillé dans la cadre des signalements de discrimination et, depuis deux ans, s'occupe surtout des avis et recommandations.

Amélie MEURICE travaille dans le département « discrimination » : le service qui traite les situations de discrimination et elle s'occupe principalement des discriminations liées au handicap.

Le Centre est un service public fédéral mais autonome, c'est-à-dire, entre autres qu'il ne dépend pas d'un ministre référent, afin de pouvoir mener à bien cette mission d'interpellation. Le Centre a été créé en 1993. Suite à l'apparition des nouvelles lois anti-discrimination, il traite, depuis 2003, des plaintes de discriminations non raciales, comme par exemple celles liées au handicap.

D'autre part, depuis juillet 2011, le Centre a été désigné par l'État belge, les Régions et les Communautés comme institution indépendante chargée du suivi de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. La Belgique a ratifié cette Convention et a, dès lors, dû désigner un « mécanisme indépendant » pour en suivre l'application.

Le Centre a trois « métiers » :

- Le traitement des plaintes et signalements de discrimination ;
- Une mission de formation, information et sensibilisation ;
- Une mission d'avis et recommandations.

Pour vous donner un exemple de recommandation: très vite, dès 2003, le Centre s'est rendu compte que les personnes qui avaient des problèmes de santé ou un handicap payaient beaucoup plus cher leur prime d'assurance ou, les compagnies refusaient de les assurer. Le Centre a donc entamé, au cas par cas, des négociations avec les compagnies d'assurance. Ensuite, il a mis autour de la table le ministre compétent et la fédération des compagnies d'assurance pour leur soumettre un certain nombre de recommandations. Actuellement, il y a quelques progrès, des lois ont amélioré la situation des personnes qui présentent un risque accru mais il reste encore des problèmes que le Centre continue à traiter de manière individuelle et structurelle.

Lorsqu'une situation de discrimination est signalée au Centre, les collaborateurs l'examinent au regard des lois anti-discrimination. Ensuite, ils donnent des informations, des conseils et réalisent de nombreuses conciliations. Ils vont rarement en justice mais cela peut arriver, au civil (ou au pénal pour les cas plus graves de violence ou de propos haineux, par exemple).

Faire une conciliation, cela signifie, par exemple, tenter de convaincre un employeur qui a refusé une personne sourde à l'embauche.

Le Centre tente de faire évoluer les conceptions de l'employeur. L'employeur considère parfois la personne handicapée comme un problème : « elle ne sait pas faire ça, elle ne sait pas faire ça, elle va causer des soucis, il va falloir faire des aménagements, elle va être absente... ». Le Centre tente de faire comprendre à l'employeur que le problème se situe plutôt du côté de l'environnement qui n'est pas adapté. Effectivement, à partir du moment où les transports ne sont pas accessibles, qu'il n'y a pas d'interprètes, qu'on ne parle pas aux gens de façon compréhensible ou qu'on ne met pas en place des aménagements, parfois très simples et peu coûteux, il y aura des problèmes. L'adaptation doit se faire des deux côtés mais il faut interroger le contexte, l'environnement qui n'est pas adapté. Une personne en chaise roulante sera très peu handicapée sur une digue de mer mais rencontrera beaucoup plus de problèmes à la montagne.

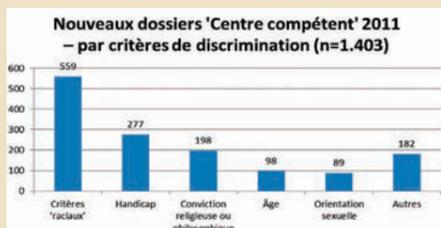
S'il n'y a pas de conciliation possible, c'est-à-dire si l'employeur n'engage pas la personne ou n'offre pas une réparation, le Centre peut éventuellement aller en justice mais il faut avoir suffisamment d'éléments, ce qui n'est pas toujours facile parce qu'un entretien d'embauche se déroule souvent « entre quatre yeux » : la personne qui postule et le patron. Il est difficile de prouver qu'il a dit « non je ne peux pas, ça va me créer des problèmes avec votre surdité ». Bien souvent ils vont dire que ce n'était pas pour cette raison mais parce que la personne n'avait pas l'expérience requise par exemple. Mais parfois, le Centre parvient quand même à obtenir des preuves.

Au Centre, il y a un département « discrimination », avec un service 1ère ligne qui va analyser les plaintes et déterminer si elles entrent dans les compétences du Centre et ensuite les transférer, le cas échéant, au service « deuxième ligne » pour faire des analyses plus approfondies, chercher des preuves et contacter l'employeur. Le département Égalité des chances est composé de trois services : le service Formation, le service Diversité et le service Convention Handicap qui suit la convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées



Il faut savoir que les informations circulent très bien entre tous les collaborateurs qui travaillent au Centre sur le handicap, par l'intermédiaire d'une structure transversale, le Groupe de travail Handicap. Par exemple, Amélie Meurice, qui traite les plaintes, lorsqu'elle remarque qu'il y a beaucoup de plaintes par rapport à un sujet donné, en discute avec Véronique Ghesquière pour voir s'il y a des recommandations à ce sujet ou s'il est possible d'envisager une rencontre avec un ministre etc...

Ci-dessous un aperçu du nombre de plaintes reçues au Centre. Tout d'abord un aperçu de l'évolution du nombre de plaintes entre 2007 et 2011 et ensuite une comparaison du nombre de plaintes, par domaine, en 2011



Plutôt que celui de « plainte », le Centre préfère utiliser le terme de « signalement ». Parfois il s'agit juste de demander un conseil et parfois la personne demande que le Centre intervienne. Si elle a un problème à son travail, il peut être délicat de faire intervenir le Centre. La proportion des dossiers « handicap » représente presque 20%. La question du handicap a toujours été le deuxième motif le plus important traité par le Centre depuis 2003, depuis qu'il s'occupe de cette problématique. Quels sont les secteurs, au sein desquels les personnes handicapées sont les plus discriminées, au regard des signalements reçus au Centre ?

Ci-dessous, une représentation des domaines concernés par les plaintes reçues au Centre en 2011



Le plus grand nombre de plaintes reçues concerne le secteur des « biens et services » : il s'agit de plaintes relatives au logement (par exemple, un propriétaire a refusé pour des motifs de sécurité une personne mal voyante parce que le logement comportait une cuisinière à gaz) ou aux services publics et privés : la maison communale qui n'est pas accessible, on n'a pas été reçu convenablement à la maison communale ou à la poste, à la banque ou au restaurant. Le

Centre a également de plus en plus de dossiers concernant l'enseignement : par exemple parce qu'un enfant est refusé dans une école ordinaire ou que l'école n'accepte pas de réaliser certains aménagements pour qu'il puisse réussir comme les autres.

La législation en matière de discrimination :

Il existe différents textes juridiques auxquels on peut se référer en matière de discrimination :

- Au niveau international : la convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées ;
- Au niveau européen, la directive européenne 2000/78 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail ;
- Ces directives ont été implémentées en Belgique par la loi fédérale du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination et par les décrets, ordonnances régionales et communautaires tendant à lutter contre certaines formes de discrimination.

- La loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination couvre ces différents champs d'application: les biens et services, les activités ouvertes au public et l'emploi.

Quasiment tous les domaines de la vie sont couverts, ils le sont soit par la loi fédérale du 10 mai 2007 soit par les décrets communautaires et régionaux.

En ce qui concerne l'emploi, ces législations concernent :

- les secteurs public/privé/rémunéré/bénévole/indépendant ;
- la sélection, les relations de travail, la promotion, le licenciement ;
- l'affiliation et l'engagement dans une organisation professionnelle (syndicat...).

Dans l'emploi, tout est couvert : si on voit une annonce discriminatoire mais aussi l'embauche, lorsque l'on postule dans tous les secteurs, le travail bénévole est aussi couvert et bien évidemment le licenciement. Tout au long de la chaîne de l'emploi, tout est couvert par la loi.

Les critères protégés non-raciaux sont les suivants : l'âge, l'orientation sexuelle, l'état civil, la naissance, la fortune, les convictions religieuses ou philosophiques, la conviction politique, la langue, l'état de santé actuel ou futur, le handicap, les caractéristiques physiques ou génétiques et l'origine sociale.

Quels sont les comportements interdits ?

- La discrimination directe (« vous êtes sourd ou malentendant alors je ne vous engage pas ») ;
- La discrimination indirecte (ce ne serait pas directement viser le handicap mais vous dire : « au travail, on ne peut pas porter de bijoux, quoique ce soit, y compris l'appareil auditif, par exemple) ;
- Le harcèlement (souvent on dit que c'est une blague mais si cela se répète et que c'est systématiquement la même personne qui est visée en faisant référence au handicap, il s'agit de harcèlement et c'est protégé par la loi) ;
- L'injonction de discriminer (par exemple : un employeur qui demande à une agence intérim d'éliminer les personnes malentendantes de la liste de candidats qu'elle lui propose) ;
- L'incitation à la haine, au mépris, à la discrimination ;
- Le refus d'aménagement raisonnable en faveur d'une personne handicapée.



Il n'existe cependant pas de définition du handicap dans la législation anti-discrimination. Il s'agit donc souvent d'une interprétation par le juge ou qui se base sur la jurisprudence belge et européenne (qui a mis en avant la dimension de « longue durée » pour définir le handicap et le distinguer de l'état de santé).

Cependant, il en existe une dans la Convention de l'ONU, qui définit les personnes handicapées comme: « Des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur base de l'égalité avec les autres ».



La conception du handicap a connu une évolution d'un modèle médical vers un modèle social (notion de « disabling environment »).



Les aménagements raisonnables

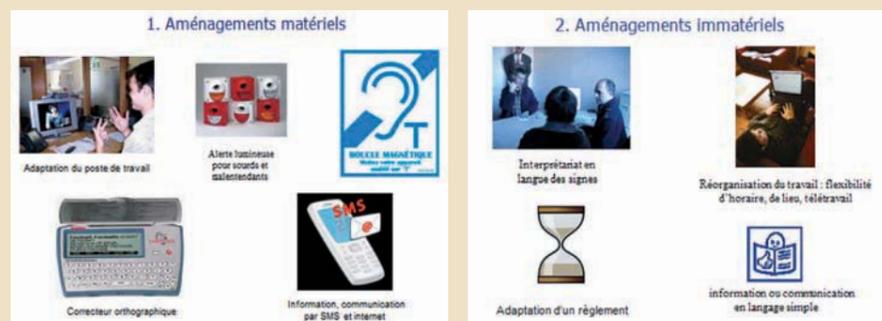
Le Centre reçoit beaucoup de plaintes de personnes sourdes relatives aux aménagements. Les personnes ont demandé des adaptations (comme, par exemple, un amplificateur au téléphone) et cela leur a été refusé. Ou encore, des demandes de changements d'horaire pour aller chez le médecin, le logopède : des demandes légitimes comme celles-ci qui sont refusées. Il y a aussi des personnes sourdes qui connaissent des problèmes de harcèlement en plus du refus d'aménagements. On se moque de la personne qui ne comprend pas parce qu'elle n'entend pas.

Traiter la personne handicapée de façon égale alors qu'elle est dans une situation différente ne fonctionnera pas. C'est pourquoi il faut mettre en place des aménagements, la traiter différemment, afin de tenir compte de ses besoins et de lui donner l'opportunité d'accéder, de participer sur un pied d'égalité avec les autres.

Définition légale des aménagements raisonnables (art.4-12° loi du 10 mai 2007)

Mesures appropriées, prises en fonction des besoins dans une situation concrète, pour permettre à une personne handicapée d'accéder, de participer et progresser dans les domaines pour lesquels cette loi est d'application, sauf si ces mesures imposent à l'égard de la personne qui doit les adopter une charge disproportionnée. Cette charge n'est pas disproportionnée lorsqu'elle est compensée de façon suffisante par des mesures existant dans le cadre de la politique menée concernant les personnes handicapées.

Quels sont les types d'aménagements ?



Critères à respecter pour un aménagement :

- Etre efficace.
- Permettre une participation égale.
- Permettre une participation autonome.
- Assurer la sécurité de la personne handicapée.

Indicateurs pour apprécier le caractère « raisonnable » de l'aménagement:

- Coût financier proportionné.
- Existence d'interventions ou de mesures réduisant la charge financière.
- Impact organisationnel de l'aménagement.
- Taille des activités et capacité financière d'un employeur (ou d'un fournisseur de services).
- Durée et fréquence de l'utilisation.
- Absence d'alternatives équivalentes.

Certains aménagements vont pouvoir bénéficier à toutes les personnes sourdes (ex : sonnette lumineuse), d'autres seront spécifiques à une personne (par exemple, un micro amplificateur pour l'appareil auditif d'une personne sourde qui est souvent amenée à devoir participer à des réunions). Le PHARE à Bruxelles ou l'AWIPH peuvent subsidier ces aménagements et même si parfois ils sont très coûteux.

Procédures judiciaires possibles en cas de discrimination :

- **Appréciation du juge sur le caractère raisonnable de l'aménagement;**
- **Action en cessation auprès des tribunaux civils pour faire cesser le plus rapidement possible la discrimination et éviter qu'elle ne se reproduise;**
- **Glissement de la charge de la preuve;**
- **Dommages et intérêts forfaitaires.**



Lorsqu'il y a une action en justice, c'est généralement au civil et non pas au pénal. Si un juge estime qu'il y a eu discrimination, il ordonne qu'elle cesse. Si un employeur refuse un aménagement, il est prié de le mettre en place rapidement. S'il n'est pas mis en place après un délai fixé par le juge, l'employeur doit payer des astreintes, par jour ou par mois tant que l'aménagement ne sera pas installé. S'il y a un refus d'embauche et qu'on arrive à prouver que la personne a bien été refusée à cause de son handicap, ce sont plutôt des indemnités qui devront être payées (comme, par exemple, l'équivalent de six mois de salaire) parce qu'on ne peut pas obliger un employeur à embaucher une personne, surtout si quelqu'un d'autre a été embauché entre temps. Lorsque vous vous rendez au Centre et que vous n'avez pas vraiment de preuves que cet employeur vous a dit qu'il ne voulait pas de vous parce que vous étiez sourd ou malentendant, ils vont essayer, dans un premier temps, par échange de courrier, qu'il donne des éléments qui permettent d'analyser s'il s'agit de discrimination ou non. L'employeur devra donc ensuite tenter de prouver, au tribunal, qu'il n'a pas discriminé. C'est ce qu'on appelle le renversement de la charge de la preuve. S'il n'y parvient pas, il risque d'être condamné. En guise de conclusion, voici deux exemples de dossier que le Centre a récemment traités. Une personne malentendante qui avait postulé dans une commune comme ouvrier. Il devait passer des examens pratiques liés à son futur travail, et être interrogé sur son expérience, ses motivations etc. Il avait demandé que les tests soient adaptés lors de l'entretien, l'employeur lui a refusé. Il s'agissait clairement d'un cas de discrimination.

Le deuxième dossier concernait également une personne qui travaille dans une entreprise et dont le handicap auditif s'était aggravé lors de son congé de paternité. En rentrant, il avait demandé trois aménagements à son chef de service : un téléphone avec un amplificateur, un avertissement lumineux, et un système relié à l'appareil pour la prise de notes en réunion. L'employeur avait refusé oralement et il n'y avait donc pas énormément d'éléments de preuve. Cependant, suite à l'intervention du Centre, l'entreprise s'est engagée à réaliser ces aménagements.

CONTACTS :

Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme
Rue Royale 138 à 1000 Bruxelles

Tél. 02/212.30.00 - Fax. 02/212.30.30 - Ligne verte : 0800/12800

Mail : epost@cntr.be - Site CECLR : <http://www.diversite.be>

Amélie Meurice : Amelie.meurice@cntr.be • Tél: 02/212.31.03

Véronique Ghesquière : veronique.ghesquiere@cntr.be • Tél: 02/212.31.46



Dans le cadre de la mini-conférence sur le thème de la discrimination à l'embauche, l'APEDAF m'a demandé de témoigner.

Je veux d'abord faire remarquer que la discrimination peut débuter déjà lors du choix des études ! Notre fille Capucine voulait devenir puéricultrice... « Quel beau métier que de s'occuper d'enfants ». Afin que Capucine se rende compte par elle-même des difficultés éventuelles qu'elle pourrait rencontrer, elle a eu l'occasion d'aller observer et aider dans une crèche pendant 2 jours : En fait ce bénévolat a duré 2 mois et a été renouvelé à chaque période de vacances. La directrice ayant trouvé merveilleux le contact de Caps avec les enfants : « Comme un véritable aimant ! » Fort de cette expérience et des différents baby-sittings demandés par les parents confiants, nous avons recherché une école de puériculture. Voici quelques réflexions entendues lors de nos différentes démarches : « C'est impossible, elle n'entend pas ! » Comment va-t-elle faire quand un bébé pleurera ? Elle ne saura même pas si un enfant tombe derrière elle ! Et pour chanter alors ?...s'adressant directement à notre fille : « Montre-nous un peu comment tu parles!... » A entendre toutes ces remarques j'ai fini par demander s'il ne valait pas mieux la faire stériliser étant donné que ce qui est dangereux pour les enfants des autres le serait pour les siens aussi !!! Caps a été acceptée à l'IRF après avoir reçu l'accord de la médecine du travail, de l'ensemble du corps professoral, des responsables des crèches de stage et des parents... Le rêve devenait réalité.

Après ses 3 ans de formation (sans incident de parcours), quelques mois de repos bien mérités, commence la recherche d'un emploi ! « Quel merveilleux métier de s'occuper des enfants des autres » ... Des autres, des autres... Et c'est justement là que le bât blesse ! Caps a toujours indiqué dans ses CV qu'elle était sourde, appareillée, oralisant et... malgré la demande expresse d'utiliser soit le SMS soit le MAIL pour répondre à sa candidature, les communications téléphoniques étaient courantes. Heureusement que c'était moi qui entendait les agréables réactions des interlocuteurs, ceux-ci allant jusqu'à raccrocher ! Capucine a fait quelques remplacements de courte durée qui donnaient entière satisfaction aux directions. « Dans les crèches privées » la veille de la signature du contrat, soit les parents avaient été interrogés sur l'engagement d'une puéricultrice sourde et avaient refusé, soit tout à coup la puéricultrice écartée pour « cause de grossesse » n'était plus enceinte et ce à chaque fois après des jours d'essai (non rémunérés) chez les bébés, puis chez les moyens et en fin chez les grands.

C'est étrange que lors d'essais bénévoles disparaissent : le danger, le handicap, le problème de la réputation de la crèche si survient un « pépin » à cause de la puéricultrice sourde... !

Nous avons pensé faire appel à l'égalité des chances, mais quelles preuves avons-nous ? Aucune ! Rien d'écrit, tout passait par l'oral !

« Egalité des chances » ? Mais oui ! Pourquoi ne pas rencontrer des échevins ayant cette attribution en plus de celle de la « petite enfance » et des crèches ?

Voici ce qu'il a été répondu lors des entretiens : « Ah, non ! C'est impossible, c'est beaucoup trop dangereux ! Si un jour j'ouvre une crèche pour des gosses comme cela (=sourds) je ferai peut-être appel à elle !... Pour terminer : Une note joyeuse !

Après un remplacement d'un an, suivi d'un excellent rapport, un Echevin du Personnel a décidé qu'il n'y avait aucune raison que Capucine n'ait pas droit, au même titre que les autres, à un CDI.

Il lui a fait confiance !

Enfin, je voudrais souligner que bien des personnes devraient s'intéresser à ce que la différence peut apporter comme richesses plutôt que de se focaliser sur le manque...

Isabelle DARO LAMBERT

Je m'appelle Christine, j'ai 42 ans, je suis administratrice depuis un mois à la FFSB. Je suis devenue sourde, brutalement, à l'âge de 13 ans, suite à une otospongiose cochléaire bilatérale. Ce fut fulgurant : en un an, je ne pouvais plus me passer de deux prothèses auditives.

Aujourd'hui, je suis sourde profonde et ma compréhension diminue énormément. Sans lecture labiale, conditions sonores idéales ou quand je suis fatiguée, je ne comprends plus rien. C'est devenu vraiment très invalidant. J'ai donc pris de grandes décisions : je me fais implanter lundi et je commence à apprendre la langue des signes en septembre !

Mon parcours scolaire s'est déroulé plus ou moins normalement mais j'ai quand même subi des discriminations et des remarques désobligeantes. Heureusement, ma maman m'a toujours considérée comme un enfant normal : c'est le plus beau cadeau qu'elle m'ait fait.

J'ai obtenu un diplôme universitaire. J'en suis très fière parce qu'à l'époque il n'y avait pas d'aides pédagogiques, de preneurs de notes...

Après ma première candi, je n'entendais plus rien : pour les travaux de groupe par exemple.

J'ai donc étudié seule dans mes livres pendant 4 ans, sans contact social avec les étudiants. Ce n'était pas très drôle, je n'ai pas un souvenir impérissable de mes années universitaires...

A la sortie de l'université, je me suis fait engager par une grande société américaine qui m'a ensuite licenciée. J'ai été licenciée trois fois en Belgique et une fois à Londres.

Un jour, mon employeur m'a dit : « ton audition va rester stable ou va encore évoluer ? Que va-t-on faire pour te remplacer si tu deviens complètement sourde ? Tu as des responsabilités, un contrat...Peux-tu demander des explications écrites au médecin ? »

Comme une idiote, je suis allée chez le médecin lui demander des explications écrites concernant l'évolution de ma surdité. Je n'avais pas réalisé ce qu'on me demandait : c'était ma première expérience professionnelle... Une autre fois, je me suis fait licencier parce que je ne comprenais pas les noms des grandes banques au téléphone. J'étais chargée de relations et étais en contact avec de grosses banques. C'était désobligeant de leur demander de répéter leur nom. On m'a vraiment traitée comme un chien ce jour-là mais là je suis restée stoïque : c'était la 3e fois que ça m'arrivait. Je les ai regardés droit dans les yeux et leur ai fait comprendre que si quelqu'un n'était pas bien, c'était eux, pas moi !

La 4e fois, je me suis dit : « Stop ! On va passer à autre chose ». Ma mère avait un salon de coiffure, elle m'a proposé d'en ouvrir un autre. Je n'avais pas peur de grand-chose : six mois plus tard, on ouvrait un deuxième salon. Un an après, on m'a proposé d'en ouvrir un troisième et j'ai accepté. Pour mieux connaître le métier, j'ai décidé de faire une formation de coloriste. Avouez, qu'avec un diplôme universitaire, ce n'est pas courant ! Je gagnais ma vie mais je nourrissais quand même le regret de ne pas avoir été plus loin. J'ai eu beaucoup de chance : mon mari est cinéaste et possède sa société de production de films. J'ai donc pu également travailler avec lui mais je n'étais pas formée pour cela.

Il y a environ trois ans, j'ai commencé à chercher une autre orientation, entre autres parce que je ne supportais plus le bruit dans le salon de coiffure. J'ai commencé à tout déléguer, à ne faire que du management à distance et à travailler avec mon mari.

Malgré tout, j'avais besoin d'autre chose. J'ai décidé de me recycler et j'ai suivi une formation en management de PME à l'ICHEC. Je me suis retrouvée avec 28 chefs d'entreprises, plus ou moins du même âge que moi. Il fallait commencer en se décrivant en quelques mots. Je leur ai dit : « Je suis là pour que vous changiez, à jamais, votre regard sur les blondes, les femmes et les sourds » Evidemment, ça a suscité l'hilarité et beaucoup de complicité. Pendant 10 mois, j'ai vécu une expérience fantastique. 28 chefs d'entreprise se sont adaptés à moi. Je vous souhaite de vivre cela en tant que personne sourde : cela fait du bien d'être reconnue !

Au terme de cette formation, je n'avais pas du tout envie de retourner dans les entreprises, être subordonnée à nouveau à un employeur alors que j'étais indépendante depuis tant d'années. J'ai décidé de m'investir dans la surdité. Il y a un an, grâce à Edith qui est une amie, j'ai commencé à découvrir et à rentrer, petit à petit, dans le monde de la surdité et c'est ainsi que, depuis un mois, je suis bénévole à la FFSB.

Aujourd'hui, en psychologie positive, on conseille souvent aux chefs d'entreprise d'une quarantaine d'années de s'engager dans une œuvre philanthropique parce que, trop souvent, ils ne sont plus satisfaits de leur vie professionnelle. C'est donc le choix logique d'une personne sourde, à la recherche dans son projet personnel.

Christine MOYSONS



INTERVIEW AVEC MORGAN BAUWENS DE L'UNIVERSITÉ DE MONS

Séverine HEMBERG, assistante sociale

L'APEDAF a interrogé les étudiants de l'Université de Mons ayant assuré le sous-titrage lors du dernier colloque en mars.

« Nous sommes trois étudiants suivant un Master complémentaire en traduction audiovisuelle au CERM, à Mons. Notre équipe se compose de Marta Rodrigo, traductrice et interprète espagnole, Antoni Saetta, traducteur diplômé de la Faculté de Traduction et Interprétation de Mons, (anciennement appelée l'École d'interprètes Internationaux, et aujourd'hui désignée par l'abréviation FTI-EII), et moi-même, Morgan Bauwens, également traducteur diplômé de la FTI-EII.

Nous suivons nos cours au CERM, le Centre d'Études et de Recherche Multimédia, un département de l'université de Mons tourné vers la technologie multimédia dirigé par le Professeur Hayssam Safar et sa collègue Najwa Hamaoui. Ce service offre des cours à option d'initiation au sous-titrage et au doublage aux étudiants de la FTI-EII, ainsi qu'un cursus pour le Master Complémentaire en traduction audiovisuelle aux étudiants déjà diplômés. Enfin, on y retrouve également des personnes préparant une thèse de doctorat.

SH. : En quoi consiste le travail de sous-titrage ?

Dans le cadre du travail que nous avons réalisé lors de votre colloque en mars, on parlera plus de sur-titrage en direct. La technique consiste à retranscrire les différentes interventions et de les envoyer en temps réel sous forme de sous-titres sur un écran prévu à cet effet, afin de permettre aux personnes ayant un déficit auditif de suivre tout à fait normalement les débats.

SH. : Comment ça fonctionne ?

Tout dépend d'un facteur clé : disposons-nous des interventions à l'avance ou non ? Si l'orateur nous a fait parvenir son discours avant la conférence, alors nous préparons les sous-titres pour les faire défiler très simplement lors de l'intervention grâce à un logiciel professionnel. Si l'orateur n'a pas envoyé son texte, ou si l'on se trouve en situation improvisée (questions-réponses avec le public, par exemple), alors la technique est tout autre. Nous nous servons d'un logiciel conçu tout spécialement par Morgan Bauwens, qui permet de taper en direct les interventions depuis une cabine où nous disposons d'un retour-son. Le programme est configuré pour envoyer les sous-titres sur l'écran automatiquement lorsqu'un certain nombre de mots est atteint.

SH. : Quelles sont les difficultés le plus souvent rencontrées ?

Lorsque l'on se trouve en situation de « direct », la technique exige de nous une frappe au clavier très rapide, ainsi qu'une grande concentration. En effet, il faut écouter l'intervention, la comprendre et la synthétiser, la taper en veillant à la qualité du français, tout en continuant à écouter la suite.

On s'en doute, le débit de parole de l'orateur est un facteur important. Certains d'entre eux, même prévenus, ne peuvent s'empêcher de parler très vite. Cela devient alors parfois très difficile pour l'opérateur qui se trouve en cabine à ce moment-là.

Autre difficulté : la retranscription des noms propres et des termes scientifiques. C'est pour cette raison que nous essayons toujours de nous documenter un maximum avant le début du travail, mais il est impossible de tout prévoir à l'avance.

SH. : Quels sont les avantages d'un tel service ?

Notre objectif est d'offrir aux personnes malentendantes la possibilité de suivre des conférences comme n'importe qui d'autre. Grâce au service de sur-titrage en direct, il est donc possible de participer à une conférence pour laquelle aucun service d'interprétation en langue des signes n'a été prévue, ou même lorsqu'on ne maîtrise pas cette langue des signes.

SH. : Comment s'est développé le sous-titrage au sein de la Faculté d'Interprétation ?

Le CERM offre aux étudiants de la Faculté d'Interprétation des cours de sous-titrage et doublage en option depuis quelques années déjà.

Mais nous sommes également actifs dans la recherche et le développement de projets. Cette technique de sur-titrage en direct de votre colloque était d'ailleurs une première mise en situation réelle pour nous.

Dès la réception de votre demande, nous avons réuni l'équipe que vous connaissez pour tout mettre sur pied, adapter le logiciel professionnel pour les sous-titres pré-préparés, créer de toutes pièces le logiciel utilisé pour sur-titrer en direct, et organiser les tâches.

C'est donc un service tout à fait novateur que nous vous avons proposé.

SH. : Quelle différence entre sous-titrage et sur-titrage ?

Tout est une question de position des 'sous-titres'. Ceux qui apparaissent à l'écran de la télévision sont en dessous de l'image, et sont donc des sous-titres. Le terme sur-titre vient lui de la technique qui permet à certaines pièces de théâtre étrangères d'être traduites en direct. Dans ce cas, les traductions apparaissent au-dessus de la scène et sont donc des surtitres. Dans le cas de votre colloque, il s'agissait plus de sur-titrage donc.

Malgré tout, le terme sous-titrage s'impose un peu partout, et j'ai moi-même tendance à utiliser le terme sur-titrage pour parler de la technique, tout en parlant de sous-titres pour désigner les lignes de texte envoyées en salle.

Lorsque, je parle des cours de sous-titrage en option, il s'agit par contre bel et bien de sous-titrage télévisuel. La technique de sur-titrage est toute récente au CERM, comme je l'ai indiqué, et elle n'est donc pas encore enseignée aux étudiants. Cependant, cette année, nous leur avons présenté la technique, pour information seulement, même si nous envisageons d'y consacrer un peu plus de temps de cours à partir de l'année académique à venir.

SH. : Quels sont les futurs projets de la Faculté d'Interprétation ?

Au vu du succès de cette première, le CERM est désireux de poursuivre une collaboration avec l'APEDAF et, pourquoi pas, d'autres associations, pour continuer à offrir ce service aux personnes qui en ont besoin.

Nous continuons également à développer le logiciel créé par Morgan pour notre projet afin de le rendre plus performant encore, et nous espérons pouvoir vous en faire profiter lors de prochaines collaborations.



Mini-conférence relative à l'embauche des personnes sourdes.

Pour moi, ce sont les témoignages de Madame Daro et Christine Moysons qui ont apporté la véritable richesse à cette soirée. La maman de Capucine a expliqué avec émotion combien il faut rester déterminé dans les démarches entreprises pour accéder à un emploi. Elle a réussi à mettre en garde face à certaines manipulations. Une leçon concrète et positive pour les candidats à l'embauche.

La situation de Christine est sensiblement différente puisqu'elle n'est pas sourde de naissance. Avec son sens inné de l'humour, son ironie (sans méchanceté) elle a mis en évidence tous les pièges tendus à tout un chacun et donc encore davantage à une personne sourde par la grande machine qu'est la société qui se veut performante à outrance.

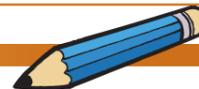
Le jeune homme sourd qui s'est exprimé a confirmé la réalité de ces deux témoignages.

Par contre, j'aurais espéré de la part du Centre d'égalité des chances un discours moins vague. Sans citer de noms, il me semble que des exemples plus concrets de leurs interventions auraient pu être présentés. Plus de précision eut sans doute rassuré les jeunes sourds.

A quand une collaboration plus étroite entre tous les services qui ont pour mission de cheminer avec les personnes handicapées? Que tous gardent à l'esprit qu'ils ne doivent pas agir POUR elles mais AVEC elles.

Eliane TORDEURS-DEMUNTER

PETITES ANNONCES



Cours de natation pour enfants sourds et malentendants

Marie-Lorraine Boddin est professeur d'éducation physique et a une bonne connaissance de la langue des signes. Elle propose aux enfants sourds et malentendants des cours de natation. Ceux-ci se font à la demande et selon une technique d'apprentissage adaptée.

Pour plus d'informations : contactez Marie-Lorraine Boddin au 0497/78.00.37 ou par mail : marielorraineboddin@hotmail.com



Pour la participation des personnes handicapées à la société

Formation intensive à la langue des signes

Cycle de 3 ans:

- 1ère année, module élémentaire: on se « débrouille » déjà pas mal
- 2ème année, module pratique: on commence à communiquer avec aisance
- 3ème année, module avancé: on communique couramment !

Séance d'information le mardi 18 septembre 2012 • Information et inscription: <http://www.parthages.be>

Contact: Françoise Riche - Tél : 02 527 30 40 - fax : 02 527 33 45 - courriel: info@languedessignes.be

COUPS DE COEUR



Rendez-vous au théâtre VARIA

Michel JORIS, chargé de projets d'Education permanente



Au cours de la saison 2011-2012, Le Théâtre Varia s'est associé avec Nyaramaraba production, afin de rendre le Théâtre accessible aux personnes sourdes et malentendantes.

A cette fin, ils ont traduit en langues des signes le spectacle « L'iceberg qui cache la forêt » de Virginie Thirion et Nadine Ganase lors de deux représentations exceptionnelles.

Fort du succès rencontré auprès des artistes, du public et de la communauté ciblée, le Théâtre Varia a décidé de poursuivre « l'aventure ».

Le spectacle sélectionné la saison prochaine (2012-2013) est ALASKA de Patrick Masset. Les dates de représentations accessibles aux personnes sourdes et malentendantes sont le 2/10 et le 9/10/2012.

De plus, à l'initiative du Théâtre Varia, ce projet sera relayé par un ou plusieurs autres théâtres (à Liège, Namur et Mons). Pour plus d'information : www.varia.be



Nous avons eu l'occasion de rencontrer l'équipe du théâtre Varia qui est vraiment très motivée pour aller à la rencontre de la communauté sourde. En plus de la traduction des spectacles, elle a décidé de réserver un accueil VIP aux personnes sourdes : visite de la salle avant le spectacle pour leur expliquer comment mieux suivre le spectacle et débriefing à l'issue de celui-ci pour pouvoir peaufiner les adaptations dans le futur... Les responsables du théâtre sont ouverts à tout projet de collaboration ou idée qui pourrait être proposé par des personnes sourdes. N'hésitez pas à diffuser l'info, à nous contacter ou à contacter directement l'équipe relation publique du théâtre Varia : c'est une opportunité à saisir pour des projets communs et une meilleure reconnaissance des mondes sourd et entendant...

Contact :

Caroline Safarian (relations.publiques@varia.be) et Frédéric Lubansu (relations.publiques@varia.be)
Tel : 02/642.20.51 - Fax : 02/643.33.20

P'TITE CITATION A MEDITER

Nous ne devrions pas craindre la différence, le plus à craindre c'est l'indifférence...

Christophe Tavernier

RAPPELS

Souper des Parents en Wallonie

Samedi 6 octobre 2012 dès 18.00 à Purnode

Vous l'avez déjà certainement noté dans votre agenda grâce à la dernière Parentière. Notre rencontre se profile bientôt et nous nous en réjouissons. Nous vous invitons de tout coeur à confirmer votre présence et réserver vos repas pour le 28 septembre 2012

L'APEDAF propose un service piles à prix démocratiques !

Une plaquette contient 6 piles et vous avez le choix entre différents modèles :

Pour les contours d'oreille :

- ZA 13 (orange) 3,5€/plaquette
- ZA 675 (bleu) 3,5€/plaquette
- ZA 10 (jaune) 3,5€/plaquette
- ZA 312 (brun) 3,5€/plaquette

Pour les implants cochléaires :

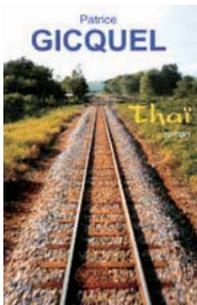
- ZA 675 IC (rouge) 4,5€/plaquette

Pour commander : téléphoner à l'APEDAF ou envoyer un mail à info@apedaf.be



ECLATER DE LIRE

NOUVELLES ACQUISITIONS DISPONIBLES AU CENTRE DE DOCUMENTATION DE L'APEDAF - BRUXELLES



THAI

GICQUEL Patrice

Partir à l'aventure, découvrir un pays à l'autre bout du monde, prendre le temps de flâner, d'observer les gens et de humer l'atmosphère, tout le monde en a rêvé un jour ou l'autre.

Dans un refuge proche de la mer, le jeune sourd, Erwan, absorbé par la solitude et la tristesse, se met à crayonner, jour et nuit, quelques-uns de ses souvenirs : des histoires de passions, d'amitié, de plaisirs et... d'amour. Avec simplicité et justesse, à travers découvertes, conversations, rencontres et anecdotes, le narrateur nous fait voyager dans un univers fascinant...

Patrice Gicquel a déjà publié trois livres, dont le premier « Un siècle de vélo au pays des sourds » a obtenu un prix en 2004. Il signe, avec Thai, son premier roman. Lui-même sourd, il a travaillé dans l'administration et s'est consacré bénévolement à des associations sportives, culturelles et journalistiques avant de se lancer dans l'écriture.

Nous remercions chaleureusement les Editions Edilivre de nous avoir offert cet ouvrage.

UNE VIE AU SERVICE DES SOURDS-MUETS

CHEORY Jean

L'Harmattan, 2011

Enseignant, puis directeur des établissements de sourds-muets et d'aveugles de Poitiers et de Nantes, il fut aussi fondateur du journal pour les sourds, L'Echo de Famille, mais aussi de l'actuelle F.I.S.A.F. qui fédère plus d'une quarantaine d'institutions. Il fut à l'origine de nombreux congrès qui ont réuni les professionnels de la surdité depuis 1920 et de l'organisation du Cours normal puis des examens pour les professeurs de sourds et d'aveugles. Il consacra sa vie et son œuvre au service des sourds-muets.

HANDICAP, ESTIME DE SOI, REGARD DES AUTRES

Coordonné par PIOT Maudy (Association "Femmes pour le dire, femmes pour agir")

Que signifie pour une personne handicapée de s'estimer, d'être estimée ? Le handicap est cette blessure corporelle ou psychique qui affiche la différence qui trop souvent nous stigmatise comme porteurs d'un manque irrémédiable. La dure réalité du quotidien nous montre chaque jour que la personne handicapée est indésirable, dérange. De grands progrès se dessinent dans l'acceptation des personnes singulières. Mais...

Nous remercions chaleureusement les Editions L' Harmattan de nous avoir offert cet ouvrage.

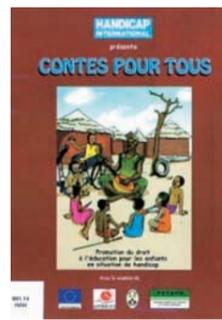
HANDICAP, ESTIME DE SOI, REGARD DES AUTRES



Coordonné par Maudy PIOT
Association « Femmes pour le dire, femmes pour agir »
L'Harmattan

CONTES POUR TOUS

Handicap International



Depuis janvier 2009, Handicap International et ses partenaires mettent en œuvre un projet de "Promotion du Droit à l'Education pour les enfants en Situation de Handicap" dans la commune de Dapaong (au Togo).

Il a été prévu de développer des matériels pédagogiques adaptés; aussi, afin d'encourager l'accès au langage écrit, deux contes issus du patrimoine togolais ont été choisis et réécrits.

Le premier, Dieu et l'Araignée, s'adresse au public de niveau préscolaire et du début du primaire. Le second, Origine des Jumeaux, est destiné aux élèves de fin de primaire.

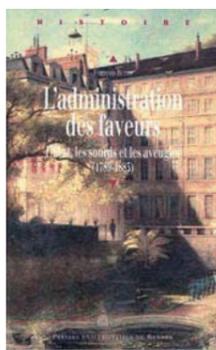
Tous deux sont réunis sur différents supports:

- un livret illustré,
- un DVD à destination des personnes sourdes et malentendantes, où les contes sont présentés simultanément en français et en langue des signes,
- un livre en Braille accompagné d'un CD audio, à l'attention des personnes aveugles et malvoyantes.

L'occasion pour les personnes sourdes, les enseignants ou les étudiants en langue des signes de découvrir la langue des signes togolaise.

Un autre regard sur l'Histoire des Sourds

Louis EVERAERT, coordinateur des aides pédagogiques de Tournai



De la fin de l'ancien régime à nos jours, le peu de l'Histoire des Sourds que l'on connaît généralement, tient en quelques moments clés : le temps de précepteurs privés, « l'illumination » de l'Abbé de l'Epée devant les jumelles sourdes, son invention des signes méthodiques pour enseigner dans son école. Au lendemain de la Révolution, déjà des velléités de classes d'articulation rue Saint Jacques à Paris, puis, l'âge d'or de six générations de professeurs sourds, enfin, « the » Congrès de Milan : chant du signe, pseudo triomphe de la « parole pure »,... Après, la sécularisation des institutions de bienfaisance,

l'officialisation de l'enseignement spécial, le réveil Sourd, bientôt la reconnaissance officielle de la langue des signes et le droit à un enseignement bilingue.

Comme souvent pour l'historiographie des catégories minoritaires, une ellipse de ce genre sur plus de deux siècles d'Histoire est caricaturale. Le militantisme des acteurs, plus tard, celui des premiers chercheurs, plonge en effet très souvent dans les faits à dessein d'idéologie. Les traits se radicalisent ; l'interprétation oblitère le réel. Pour « L'administration des faveurs. L'Etat, les sourds et les aveugles (1789-1885) », François Buton a, lui, replongé dans les archives; innombrables, rarement consultées, encore moins étudiées, elles permettent cependant de remettre réellement bien « des mythes » en perspective.

Ainsi, François Buton, décortique-t-il comment, durant tout le 19ème siècle, les sourds, nouvelle catégorie d'enfants infirmes, commensurable avec celle des aveugles, vont devenir des handicapés sensoriels qui, à la faveur de l'action des philanthropes d'abord, ensuite, de l'administration, se révèlent raisonnables et éducatibles. Autrement dit, que l'Etat Nation doit rendre à la société ; la question de ce que coûte tout cela, étant naturellement l'un des nerfs, prépondérant, de la « guerre ».

En vérité, à partir de la faveur d'une éducation accordée par l'administration, aux sourds et aux aveugles, l'essai de François Buton est une passionnante enquête des processus d'étatisation qui caractérisent la modernité. S'il les évoque, Buton n'entre pas dans les polémiques mais, ici, cette faveur a contribué indubitablement « à l'innovation pédagogique et à la construction d'identités collectives valorisantes ». Là, en revanche, cette distribution d'avantages, bourses d'étude, pensions, crédits, a longtemps empêché la pleine reconnaissance du droit à l'instruction et finalement, la parole des Sourds de s'exprimer.

L'enquête est fouillée, truffée d'anecdotes, de citations, de documents : elle analyse les trafics d'influence, les jeux de pouvoirs, les manipulations de discours des différents acteurs de ceux qui ont fait l'Histoire, aussi bien Berthier qui proclame la Nation sourde, ou l'Abbé Balestra qui monopolise la parole au Congrès de Milan, que les directeurs des grandes institutions, Sicard, le Baron de Gérando, Désiré Ordinaire, et les inspecteurs de l'administration.

La relecture et l'analyse de tous ces détails est particulièrement instructive. Impossible de les évoquer tous. Néanmoins pour n'en retenir qu'une qui n'a pas forcément pris de rides, ne retenons qu'une question qui s'est posée d'emblée : alors que les premiers élèves de l'Abbé de l'Epée avaient déjà suffisamment fait leurs preuves au palais royal, pour quoi, au tournant de la Révolution, dès l'officialisation des grandes institutions quelques années plus tard, les « Silencieux » ont-ils dû apprendre à parler ? La gloire d'Itard ? Non, sur le tard, lui-même en était revenu. Des économies structurelles ? Pas plus ! Enseigner à des sourds en parlant obligeait à réduire les groupes d'élèves, partant à augmenter la masse salariale des professeurs. En vérité, que des sourds rédigent correctement le français ne permettait pas toujours de se tirer d'affaire: en effet, à l'époque, la majorité des entendants est analphabète, ne sait pas lire.

François BUTON, L'administration des faveurs. L'Etat, les sourds et les aveugles (1789-1885), Presses Universitaires de Rennes, 2009, 334 p.

MESSAGE DE LA REDACTION

Nous estimons qu'une association pluraliste comme la nôtre doit rester ouverte et permettre l'expression de diverses sensibilités. Si nous nous réservons, bien sûr, le droit de ne pas publier les articles extrémistes, en totale contradiction avec les valeurs que nous défendons, voire même sans intérêt, il n'en reste pas moins que les articles publiés engagent essentiellement leurs auteurs et ne signifient aucunement que notre association aurait, d'une quelconque manière, décidé de privilégier l'opinion qu'ils expriment au détriment de toutes les autres.

L'équipe de la rédaction